



ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES
MOTION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

L'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl,

- considérant l'importance des services publics comme facteurs de cohésion économique, sociale, territoriale et environnementale;
- considérant l'importance de l'universalité et du maintien de services publics évolutifs et de qualité comme outils essentiels de démocratie, de lutte contre la pauvreté;
- considérant qu'il est fondamental que les pouvoirs publics aient toute la latitude pour préserver et encourager la culture et la diversité culturelle;
- considérant que la politique en matière d'éducation, de soins de santé, de transports publics et en matière de fourniture de services environnementaux, comme la distribution des eaux et la gestion des déchets, doit rester de la responsabilité des pouvoirs publics;
- considérant que les enjeux et les objectifs d'une libéralisation du commerce des services doivent être clairement définis;
- considérant les risques entraînés par les libéralisations des services publics en termes de cohésion sociale, d'emploi et de dialogue social;
- considérant que les dispositions de l'AGCS s'appliquent à tous les services présents et à venir à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental, lesquels sont définis très restrictivement (il s'agit par exemple de l'armée);
- considérant que l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) revêt un manque de transparence dans ses procédures, notamment en matière de négociations multilatérales sur le commerce des services alors qu'une partie importante des services visés concernent des droits humains essentiels – risques d'autant plus importants que les services engagés dans l'AGCS le sont alors pratiquement de manière irréversible;

Vu les résolutions adoptées par la Chambre des Représentants le 18 décembre 2002 et par le Parlement wallon les 12 février 2003 et 17 juin 2005 relatives aux négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) au sein de l'Organisation mondiale du Commerce;

Demande aux Gouvernements fédéral et wallon:

- de refuser que la Belgique accepte que des offres nouvelles de libéralisation puissent être faites au nom de l'Union dans des domaines qui relèvent d'un intérêt public dont ils ont la compétence, tels que l'eau, le logement, la santé, en ce compris l'aide aux personnes, l'éducation, la formation professionnelle, les transports, la culture ou l'audiovisuel, qui concrétisent des droits fondamentaux et dont dépend l'émancipation de l'être humain;
- de refuser de s'engager dans une stratégie de surenchère qui consisterait à faire des offres encore plus "ambitieuses" sous prétexte de servir d'exemple aux partenaires de l'OMC;
- de rappeler à la Commission européenne qu'elle doit s'en tenir en matière d'offres au mandat qui lui avait été octroyé en 2003 qui protège les secteurs décrits à l'alinéa 1er, et que la seule révision possible consisterait en une réduction de la portée générale de ces offres;
- de veiller à ce qu'en matière de transports locaux, de télécommunications et d'énergie, un éventuel processus de libéralisation s'accompagne, pour les Etats, de garanties quant à la mise en place de régulateurs publics forts garantissant un accès universel aux services, et ce, à un prix abordable, et de possibilités de financement des prestataires publics de ces services par des fonds publics;
- de plaider en faveur d'un nouveau mandat de la Commission en cette matière, qui devra inclure la révision de l'article 1, alinéa 3, c., de l'AGCS en vue de faire figurer dans cet accord des critères permettant de définir clairement ce qui relève de l'intérêt général et doit dès lors échapper à la sphère marchande;
- de plaider pour que soit explicitée dans l'AGCS la possibilité de restaurer ou d'étendre à tout moment, dans n'importe quel secteur de services, le rôle du secteur public en tant que prestataire de services;
- de demander que la Commission transmette à la Belgique, avant leur dépôt par l'Union européenne, les éventuelles offres révisées en application du Conseil général de l'OMC du 31 juillet 2005 et un résumé des offres envoyées par les membres de l'OMC à la Belgique et à l'Union européenne, afin que notre pays puisse exercer son contrôle parlementaire;
- d'informer régulièrement le Parlement wallon de l'évolution des négociations au sein de l'OMC de façon à ce qu'un contrôle politique et un suivi puissent s'effectuer dans les meilleures conditions;
- d'ouvrir un large débat sur l'AGCS impliquant la pleine participation des entités fédérées, des communes, des partenaires sociaux, des organisations syndicales et patronales, du monde associatif et de la population.